

& Madame l'Abelle de *Chelles* sa Fille, est d'ailleurs dangereusement malade, & inconsolable de la perte qu'elle vient de faire d'un Pere qui l'aimoit tendrement.

II. Le Roi a déclaré que le Duc de Chartres portera désormais le nom de Duc d'*Orleans*, & qu'il prendra le titre de *Monseigneur*, mais non pas celui d'*Altesse Royale*. S. M. a aussi considérablement augmenté sa Maison, qui n'étant ci-devant composée que de 180. Officiers, le sera à présent de 250., qui jouiront des mêmes privilèges que ceux du Roi. Mr. Bone, Procureur General de la Cour des Aydes, a été choisi pour le Chef de son Conseil. Mr. d'Argenson reste Chancelier & Garde des Sceaux de l'Apanage d'*Orleans*. Le Comte de Clermont Amboise, qui étoit ci-devant son Capitaine des Gardes, est nommé son Grand Ecuier. Le Chevalier de Conflans, qui exerçoit la Charge de premier Gentilhomme de la Chambre du feu Duc d'*Orleans*, pour le Marquis son Neveu, l'exercera auprès du nouveau Duc d'*Orleans*, & Mr. de Cours, qui a été Sous-Gouverneur de S. A., sera son premier Maître d'Hôtel. Elle aura de plus deux Chambellans, huit Gentilshommes, seize Valets de Chambre, deux Gardes de la porte de sa Chambre & de son Cabinet, & on ajoute six Gardes du Corps aux 12. que la Duchesse Douairière d'*Orleans* sa Mere, avoit du vivant du feu Duc son Epoux, pour augmenter sa Compagnie. S. A. conserve les trois Régimens d'Infanterie, de Cavalerie, & Dragons d'*Orleans*; mais non pas ceux qui portoient le nom de *Chartres*; & les deux Compagnies de Gendarmes d'*Orleans* & de *Chartres*, doivent être remises au Roi, pour en disposer. Les Benefices de l'Apanage d'*Orleans*

doi-